

ARRETE MINISTERIEL COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL DU 26 AOUT 1988 DECIDANT LA DESAFFECTATION ET LA RENOVATION DU SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE N° SAE/CH44 DIT "COCKERILL-SAMBRE" A CHARLEROI.

---

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région Wallonne,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles notamment son art. 6 § 1er, I., modifiée par la loi du 8 août 1988 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1982 modifié le 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif Régional Wallon ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 18 janvier 1989 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif ;

Vu les articles 79 à 93 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1988 décidant la désaffectation et la rénovation du site d'activité économique n° SAE/CH44 dit "Cockerill-Sambre" à Charleroi ;

Vu l'article 40 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatif à la révision des plans ;

Vu les arrêtés royaux des 22 janvier 1952, 31 décembre 1952 et 22 novembre 1956 approuvant et modifiant le plan particulier d'aménagement n° 1 de Montignies-sur-Sambre (actuellement Charleroi) ;

Vu les arrêtés royaux des 15 mai 1950, 31 juillet 1950, 16 janvier 1953, 16 octobre 1954 et 22 mars 1956 approuvant et modifiant le plan particulier d'aménagement n° 2 de Montignies-sur-Sambre (actuellement Charleroi) ;

Vu l'arrêté royal du 18 décembre 1952 approuvant le plan particulier d'aménagement n° 5 de Montignies-sur-Sambre (actuellement Charleroi) ;

Vu les arrêtés royaux des 18 décembre 1952 et 12 septembre 1956 approuvant et modifiant le plan particulier d'aménagement n° 9 de Montignies-sur-Sambre (actuellement Charleroi) ;

ARRETE

Article unique.

L'arrêté ministériel du 26 août 1988 portant décision de désaffectation et de rénovation du site SAE/CH44 dit "Cockerill-Sambre" à Charleroi est complété par le texte suivant :

"Il y a lieu de reviser : les plans particuliers d'aménagement de la ville de Charleroi (anciennement Montignies-sur-Sambre)

n° 1 approuvé et modifié par les arrêtés royaux des 22 janvier 1952, 31 décembre 1952 et 22 novembre 1956 ;

n° 2 approuvé et modifié par les arrêtés royaux des 15 mai 1950, 31 juillet 1950, 16 janvier 1953, 16 octobre 1954 et 22 mars 1956 ;

n° 5 approuvé par l'arrêté royal du 18 décembre 1952 ;

n° 9 approuvé et modifié par les arrêtés royaux des 18 décembre 1952 et 12 septembre 1956 ;

dans les limites du site défini par l'arrêté du 26 août 1988 précité.

Bruxelles, le - 9 -02- 1989



Albert LIENARD